



FICHE DE RENSEIGNEMENT DU MARIAGE NATIONAL

(Loi N°2012-014 du 06 juillet 2012)

A remplir par le époux selon les actes de naissance et à remettre à l'agent chargé de l'Etat
Civil dans les délais de 45 jours francs avant la date fixée pour la célébration de mariage.

EPOUX

NOM ET PRENOMS : _____
Date et lieu de naissance : _____
Profession et domicile : _____
Religion et Nationalité : _____
Nom et Prénoms du père : _____
Nom et Prénoms de la mère : _____
S'agit-il de votre 1^{er} mariage : _____ Si NON, joindre le jugement de divorce ou l'acte de décès de la précédente
conjointe
Dot(déclarée ou non déclarée) : _____
Option (Monogamie ou Polygamie) : _____
Régime matrimonial : A/Séparation des biens ? Ou B/ Communauté des biens ? (Joindre l'acte notarial)

Nom et prénoms du 1^{er} témoin majeur : _____
Profession et domicile : _____

EPOUSE

NOM ET PRENOMS : _____
Date et lieu de naissance : _____
Profession et domicile : _____
Religion et Nationalité : _____
Nom et prénoms du père : _____
Nom et prénoms de la mère : _____
S'agit-il de votre 1^{er} mariage : _____ Si NON, joindre le jugement de divorce ou l'acte de décès du précédent conjoint
Nom et prénoms du 2^{ème} témoin majeur : _____
Profession et domicile : _____

LES PIECES A FOURNIR

1. Copie légalisée des actes de naissance des futurs époux
2. Un acte légalisé attestant le paiement de la dot
3. Un certificat de résidence par conjoint datant de 3 mois d'habitation continue à la date de la déclaration délivrée
par la Mairie ou par le Commissariat Central de Police
4. Photocopie légalisée des cartes d'identité des futurs époux
5. Photocopie légalisée des cartes d'identité des témoins
6. Un certificat de célibat ou non opposition au mariage
7. Une quittance de **15.000 F CFA** pour les Mardis et Jeudis et **20.000 F CFA** pour les **Samedis**
8. Un (01) Livret de famille d'une valeur de deux mille cinq cents (**2500**) franc cfa
9. Pour les Agents des Forces Armées Togolaises, une autorisation de mariage délivrée par le chef d'Etat-Major
Général des Forces Armées Togolaises
10. Pour les mineurs de moins de 18 ans, une autorisation délivrée par le Président du Tribunal ou le juge aux
affaires matrimoniales du lieu de la célébration du mariage

**N.B : TENUES CORRECTES, LES 2 BAGUES, LA PRESENCE DES 2 TEMOINS ET LA PONCTUALITE
SONT DE RIGUEUR.**

CONTACTS ET SIGNATURE DES DECLARANTS

EPOUX _____

EPOUSE _____

Date de déclaration (dépôt) :

Date de la célébration :

Date d'entretien :